

Mesures de prévention à mettre en oeuvre vis-à-vis du Covid-19 sur un navire de croisière à l'arrêt avec son équipage à bord

En période post confinement

Document élaboré par le Service de Santé des gens de mer (version v4 du 29/07/2020)

Références :

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé" et sa Section 1 : Dispositions concernant le transport maritime et fluvial
- *Operational considerations for managing Covid-19 and coronavirus outbreaks on board ships* (OMS, interim guidance, 25 mars 2020) de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant les recommandations aux Etats pour la prise en charge d'une urgence sanitaire sur un navire notamment à passagers
- *Sanitation on ships: compendium of outbreaks of foodborne and waterborne disease and Legionnaires's disease associated with ships, 1970-2000*, WHO/SDE/WSH/01.4, 26 October 2001
- *Alerte épidémique Prise en charge des patients atteints de COVID-19 Etat des connaissances – COREB* (coordination nationale risque épidémiologique et biologique)
- *Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 – Avis du 24 mars 2020* du haut conseil de la santé publique
- *Covid reference 2020.1* – B.S. Kamps, C. Hoffmann – Steinhauser verlag

A compter du 11 juillet 2020, les navires de croisières transportant moins de 250 passagers et ne faisant escale que dans des ports européens peuvent de nouveau naviguer. Des recommandations particulières complètent le protocole national de déconfinement des transports.

Pour les navires qui restent à l'arrêt avec un équipage confiné à bord, les recommandations suivantes continuent de s'appliquer. Elles ont pour but d'éviter d'embarquer une personne porteuse du virus et, si un cas est détecté à bord, de limiter la propagation de la maladie.

I. Mesures générales devant être mises en œuvre :

Les navires de croisières ont des spécificités : un nombre important de personnes à bord, donc de malades et de cas contacts potentiels à prendre en charge, une grande promiscuité et une gestion collective de la restauration. Ces facteurs augmentent le risque d'introduction et de circulation du Covid-19 sur ces navires.

Sur un navire de croisière à l'arrêt avec un équipage à bord, il faut éviter d'une part d'embarquer une personne porteuse du virus (cf. note sur les relèves d'équipages) et d'autre part limiter la propagation du virus à bord.

I.1. Les mesures barrières :

Leur application est primordiale :

- Se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique très régulièrement;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique puis les jeter dans une poubelle à couvercle prévue à cet effet;
- Se saluer sans se serrer la main, exclure les embrassades.

I.2. La distanciation sociale et l'organisation de la vie à bord :

Cette distanciation doit être organisée à bord pour permettre un intervalle minimum d'1 m entre chaque personne et en toutes circonstances.

Les sorties hors des cabines seront réduites, autant que possible avec le nez et la bouche couverts par un masque agréé, et obligatoirement en cas d'impossibilité de respecter les règles de distanciation physique.

Les regroupements et activités de groupe de plus de 10 personnes sont proscrits

Restauration :

Le fonctionnement du service de restauration devra être adapté dans le but d'éviter le regroupement d'un grand nombre de personnes et le maintien de la distanciation sociale. Cette distanciation peut se faire soit dans l'espace, soit dans le temps en organisant plusieurs services avec un nettoyage et une désinfection des salles entre chaque service. Les tables et les convives doivent être espacés. Il sera mis en œuvre une méthode de service ne permettant pas la manipulation des plats ou couverts par plusieurs personnes.

Ce service de restauration en salle à manger peut aussi être supprimé et remplacé par une distribution et la prise des repas en cabine.

L'entretien de la vaisselle sera effectué par un lave-vaisselle industriel à une température supérieure à 60°. Si la vaisselle est lavée à la main, il faut prévoir une phase de rinçage dans de l'eau javellisée.

Cabines :

La mise à disposition des cabines individuelles permet de garder la distanciation sociale. Autant que le permet le navire, en utilisant les cabines passagers, les cabines multiples devront être individualisées ou dédiées à des couples.

Locaux de vie :

Le navire est soumis à des mesures particulières de nettoyage et de désinfection au moins une fois par jour pour les espaces publics et au moins deux fois pour les points les plus fréquemment touchés par les gens de mer. Toutes les surfaces étant entrées au contact direct des personnels sont nettoyées avec un produit de décontamination de surface/de désinfection virucide (norme EN 14476 ou javel 0,5%), bactéricide et fongicide.

Le protocole préventif des surfaces fréquemment touchées concerne en particulier : rampes d'escaliers, barres de maintien, boutons d'ascenseur, poignées de porte, dos de sièges, comptoir de réception, passerelle, nettoyage renforcé des sanitaires. L'eau de Javel peut être employée sur les sols.

Le temps d'action des lingettes désinfectantes (décontamination de surface) est compris entre 1 et 5 mn. Elles sont à utiliser dans les 3 mois après l'ouverture.

Le matériel jetable peut être mis dans un sac fermé dans un circuit normal de poubelle.

II. Présence à bord de cas confirmés/suspects de Covid-19 :

II.1. Données épidémiologiques sur une épidémie de Covid-19 à bord d'un navire :

A ce jour les données épidémiologiques sont assez pauvres et mal étayées :

- Taux de reproduction (RO) : 2,3 à 3,28 (correspond au nombre personnes infectées par 1 malade). Le confinement strict permet d'abaisser ce taux
- Temps de doublement : 6,4 à 7,5 jours
- Durée moyenne d'incubation : 5,2 jours (le temps d'incubation peut aller de 2 à 14 jours)

Dans les événements ayant déjà eu lieu sur des navires, on note que les malades dans les équipages sont symptomatiques sur de plus courtes durées que dans la population générale. Les épidémies à bord prendraient des formes moins virulentes sous réserve de pouvoir évacuer les cas graves et isoler les cas bénins.

II.2. Prise en charge des cas confirmés/suspects du Covid-19

II.2.A. Prise en charge des cas individuels

L'alerte est donnée par le navire. Le ou les cas possibles sont isolés dans leurs cabines avec port du masque et de gants. L'accès au bord est restreint.

L'Agence Régionale de Santé est alertée par les autorités du port.

Une équipe médicale d'évaluation pourra alors être envoyée à bord pour réaliser l'examen médical des cas possibles ainsi que des prélèvements pour un dépistage par biologie moléculaire du coronavirus. Temps d'obtention du résultat : environ 4 heures.

Si un cas de coronavirus est avéré, les cas graves sont hospitalisés dans un centre de référence. Les cas bénins sont pris en charge à bord.

L'équipage est consigné à bord.

II.2.B. Cas multiples à bord

La mise en place d'un confinement strict en cabine individuelle sera requise pour les malades. Un système de portage des repas en cabine sera organisé.

Une réorganisation de l'attribution des cabines devra être envisagée, afin de faciliter la surveillance des malades, avec leur installation dans des cabines proches de l'infirmierie.

Le navire sera segmenté en une zone « infectée » avec les malades et les soignants, une zone intermédiaire avec les cas contacts et une zone propre avec les personnels qui ne sont ni malades ni cas contacts. Le passage entre les trois zones sera restreint.

Les cabines précédemment occupées par des cas suspects ou confirmés seront condamnées jusqu'à la réalisation d'une désinfection efficace et complète.

Si possible, la ventilation en dépression des cabines sera mise en circuit ouvert sans recirculation.

Exemple de répartition des cabines sur un navire de croisières :

- Les malades symptomatiques sont isolés strictement (1 par cabine) sur un pont dédié. Les repas sont pris dans les cabines ;
- Le reste de l'équipage est isolé dans sa cabine et ne sort que pour les repas et le travail indispensable à la maintenance du bord, avec une application stricte des mesures barrière et de la distanciation sociale.

Un nettoyage et désinfection soigneux des cabines, y compris des grilles d'aération et de toutes les surfaces seront faits avec des produits virucides, bactéricides et fongicides.

II.2.C. Réalisation de tests de dépistage

L'accès possible à des tests de dépistage de type RT-PCR sur les cas possibles/cas suspects, et éventuellement contacts évalués comme rapprochés, peut permettre d'adapter la stratégie à bord.

II.3. Mesures d'hygiène à mettre en œuvre à bord

Des quantités importantes de virus Covid-19 sont retrouvées dans les chambres occupées par les malades. Le virus peut survivre plusieurs jours sur différentes surfaces (plastique...).

Des mesures renforcées de nettoyage et de désinfection sont à mettre en œuvre quotidiennement, comprenant désinfection des surfaces et des sols.

Pour les cabines ou le local d'isolement, après le débarquement du malade, le nettoyage curatif se fait en deux temps :

- Attendre 1 heure après que le cas suspect ait quitté la pièce pour commencer la désinfection (pour permettre aux différentes particules de retomber) ;
- Nettoyer avec un produit de décontamination de surface/de désinfection toutes les surfaces étant entrées au contact direct du cas possible : dossier de siège, poignée de porte, toilettes ;
- Déhousseage de la cabine sans secouer le linge par une première équipe protégée avec des EPI (masque, lunettes, gants). Lavage du linge : 60 mn à 60° ;
- Trois heures après : nettoyage renforcé de la cabine avec des gants.

La cabine n'est pas utilisée pendant 48 heures.

Ventilation/ climatisation :

La présence du virus a été retrouvée sur les grilles de ventilation et de climatisation dans les chambres occupées par des malades, sans qu'il soit déterminé si la climatisation diffuse le virus.

Les climatisations correctement entretenues, ne présentent pas de risque, l'air entrant étant toujours de l'air neuf. Les entrées d'air ne doivent pas être bouchées. Un entretien conforme aux règles de l'art est à réaliser par des professionnels. Il sera porté la plus grande attention au nettoyage des filtres (au niveau de l'air entrant, mais aussi des sorties d'air dans les locaux climatisés). Une désinfection des gaines et des filtres avec un produit reconnu comme efficace (agrément, homologation) obtenu auprès d'un organisme reconnu, doit être périodiquement réalisée.